

NOTE INFORMATIVE SUR LE FONCTIONNEMENT DES RESERVATIONS DU RESTAURANT SCOLAIRE

L'ensemble des élèves demi-pensionnaires et internes doivent obligatoirement réserver leurs repas de midi comme suit :

- Le vendredi pour le lundi
- Le lundi pour le mardi
- Le mardi pour le mercredi
- Le jeudi pour le vendredi

Le déjeuner du jeudi est automatiquement réservé.

Le service intendance réserve automatiquement les jours de retour de vacances, stages, voyages et sorties scolaires.

Les réservations s'effectuent **entre 13h05 et 21h00** à l'aide des bornes prévues :

- en face de la loge
- à la sortie du restaurant scolaire
- sur la passerelle d'accès au restaurant scolaire

Les internes n'ont pas besoin de réserver les repas du soir et des weekends ouverts, idem pour les petits déjeuners.

En cas d'absences, les élèves doivent à leur retour, réserver leur repas du jour avant 10 heures, en s'inscrivant au bureau de la vie scolaire.

Dans le cas où les emplois du temps ne permettent pas de réserver les repas, vous pouvez prendre contact avec le secrétariat d'intendance.

En cas d'oubli de votre carte ou de réservation, **le repas peut être pris en FIN DE SERVICE.**